



*Bulletin d'information*  
*S2-S3-CA*  
*n°2 2001/2002 du 25.03.2002*

*n° 2 du 01.12.2003*



*Supplément retraités*

## *Pas de retraite d'activité sur les retraites*

Tous les décrets qui tombent sur l'application de la loi du 14 août 2003 montrent la constance du gouvernement à tenter de reprendre tout ce qu'il a dû concéder dans le feu de l'action ! Nous savons tous qu'une loi se joue toujours aussi au millimètre de son application.

Aujourd'hui, nous en sommes là. Le rendez-vous sur les salaires 2003 et 2004 va être le révélateur du décrochage des pensions du salaire des actifs. En même temps, dans le privé, l'accord des quatre confédérations sur le régime de retraite complémentaire obligatoire va consacrer, là aussi, une érosion des pensions.

Dans l'immédiat, les réactions sont loin des actions qu'il faudrait développer et il est vrai qu'au niveau syndical nous avons encore du mal à fédérer des perspectives d'action. Le SNEP proposera à la FSU le lancement « d'un appel national de femmes » le plus large possible, contre l'aggravation de la pénalisation des droits des femmes dans le cadre de la nouvelle loi sur les retraites, au niveau du SNEP nous travaillons sur la question de la prise en compte des années d'étude... mais la reprise de ce dossier, sur le fond, est loin d'être bouclé. Notre souci d'entretenir cette question au fil de nos bulletins nationaux se fonde sur l'idée que les prochains rendez-vous ne doivent pas passer

## *Sommaire*

- ◆ *Edito p 1*
- ◆ *L'avenir de l'école p 2*
- ◆ *Retraité fin de carrière p 3/4/5*
- ◆ *Epargne retraite p 6*
- ◆ *Pouvoir d'achat / complémentaires p 7/8*
- ◆ *MGEN p 9*
- ◆ *Service social p 10*
- ◆ *Pétition bonification pour enfant p 11/12*
- ◆ *Pour vivre sereins p 13/14/15*
- ◆ *Communiqués p 16*
- ◆ *Les retraités et la syndicalisation p 17/18/19/20*

« comme une lettre à la poste » et soient l'objet de mobilisations pour la prise en compte de nos propositions.

Ce travail quotidien de conviction appartient à chacun afin que les retraites soient le bien de tous

*Jean Lafontan*  
*Secrétaire Général*



## L'avenir de l'école intéresse les profs d'EPS retraité(e)s.

Il faut « fixer le cap » d'une nouvelle loi d'orientation relative au système éducatif, a dit le Ministre dès la rentrée, ayant certainement senti le vent des manifestations du personnel de l'éducation au printemps dernier, remettant en cause les valeurs et le fonctionnement de l'école.

Thème : *Quelle école pour demain ?*

Objectif : *établir un diagnostic.*

Moyen : *un grand débat public.*



Le débat public est donc choisi. Après rapports d'experts, essais de diagnostic, constats... sous l'égide du Haut Conseil d'évaluation de l'école, 22 questions sont censées alimenter le débat.

Elles se répartissent dans trois domaines :

missions de l'école

faire réussir les élèves

améliorer le fonctionnement de l'école.

Publicité ministérielle :



15000 réunions publiques d'ici Février 2004, organisées par les préfetures, établissements ou secteurs.

Un site internet [www.debatnational.education.fr](http://www.debatnational.education.fr)

un débat pour agir « pour tous avec chacun », sous le signe de la transparence.

une chance unique...

comme le dit Claude Thélot, président de la Commission nationale chargée d'établir une synthèse des discussions en Mars 2004, suivi d'un rapport qui sera rendu public en Septembre.

Le décor est donc planté. Vous le trouverez dans un quatre pages publié par la Commission nationale ministérielle (voir SNEP ou FSU locale).

### **Constats de départ**

Connaissant la stratégie de passage en force du pouvoir politique actuel dans ses « sauvetages » répétés, ne faisons preuve d'aucune naïveté sur la formulation ambiguë des questions orientant les réponses, pour une école inégalitaire, dominante et sélective dispensant un savoir minimum, « sait lire et écrire », une école où l'on persiste à penser en termes de l'échec, où le maître parle et l'élève écoute, et tout cela sous la houlette de la « bonne » neutralité du milieu scolaire.

Les organisations syndicales, dont le SNEP, ont fermement contesté la méthode, en vase clos, d'élaboration des documents préparatoires à caractère « partial et partiel ».

Le 27 Octobre dernier, la FSU et toutes les organisations syndicales représentatives quittaient le Comité technique paritaire ministériel après l'annonce de mesures entraînant la dégradation des examens et le niveau de qualification.

Le Sénat vient d'approuver un amendement relatif au projet de la loi sur la décentralisation confiant la Médecine scolaire aux départements.

Quant aux choix budgétaires 2004, régression confirmée. 500 postes en moins au CAPEPS ? La 4<sup>e</sup> heure en 6<sup>e</sup> menacée.

### **Alors ? Débattons. Notre présence est indispensable**

Le dernier Conseil national du SNEP, élargi aux Secrétaires académiques et départementaux a décidé d'investir le « grand débat sur l'école » afin de porter partout la parole syndicale.

Les retraité(e)s sont naturellement et directement concerné(e)s.

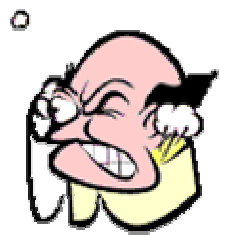
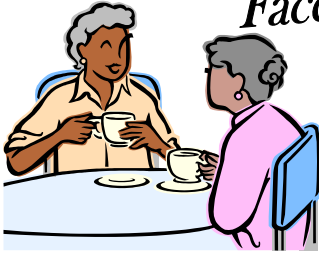
Ils sont très sensibles au mal-vivre de leurs collègues actifs, sachant bien que Société et Ecole sont deux réalités inséparables. La bataille n'est pas nouvelle, au général comme au particulier de l'Education physique pour sa reconnaissance éducative.

### **Soyons offensifs**

Tout n'est pas à rejeter, mais avançons nos idées pour une Ecole de la réussite de tous, égalitaire, une École faite pour les élèves, faisant exister concrètement, dans les pratiques, une société où prennent sens l'égalité et la solidarité.

**Participez au débat.** La section départementale FSU vous renseignera sur les dates et les lieux des réunions.

*Retraités, fins de carrière...  
Face au gouvernement qui veut nous la faire jouer perso,  
renforçons le collectif syndical  
et les solidarités intergénérationnelles*



**B**eaucoup a déjà été dit à propos de la loi portant réforme des retraites adoptée et publiée au B.O depuis le 22 août 2003. Tout n'est pas réglé cependant.

Si le droit de partir à 60 ans avec une pension de 75 % du dernier traitement pour 37,5 annuités est balayé par la loi nouvelle, il reste que l'application de la loi requiert la publication de nombreux décrets d'ici la fin 2003 dont les enjeux sont à analyser car ils sont lourds de conséquences pour les collègues en fin de carrière qui dans les 4 ans à venir sont « retraitables ».

Le gouvernement, fidèle à sa stratégie, avance en « catimini », laissant croire que le problème des retraites étant « réglé » il passe à autre chose : sécu, fin de vie ...à toute vitesse ! (fort de tous les pouvoirs de sa majorité et de son contrefort : le MEDEF,... et de ses renforts : CFDT ,...motivé aussi par sa baisse de popularité depuis le printemps et qui s'accélère également !)

Quelques aspects, plus que jamais d'actualité, peuvent être mis en avant :

1. **La distinction entre services actifs et services sédentaires** est maintenue avec le droit de faire valoir ses droits à la retraite à 55 ans pour les premiers et 60 ans pour les seconds, **mais** application de la décote dès 2006 si l'on n'a pas atteint le nombre de trimestres nécessaires pour obtenir le taux maximum.

La loi définit les emplois classés dans la **catégorie active** comme des **emplois présentant un risque particulier ou une fatigue exceptionnelle.**

La liste des emplois classés dans cette catégorie est établie par décret en Conseil d'Etat.

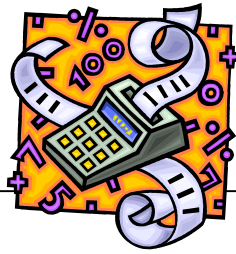
***Va-t-on enfin nous classer dans cette catégorie ?***

Le SNEP a adressé une lettre au Ministre L. FERRY qui justifierait cette qualification. Nous ne manquons pas d'arguments :

nous sommes le seul corps dont les obligations de services sont supérieures à celle des autres enseignants ; effectifs importants reconnus par l'administration elle-même : « ainsi 46 % des professeurs connaissent très souvent ou assez souvent des problèmes d'indiscipline » ( note d'information de la DPD 03-37) , « la discipline EPS a les effectifs les plus lourds » (note d'info DPD 03-09 de février 2003) discipline à risque cours, déplacements, suite judiciaires parfois en cas d'accident, incidents, voire agressions sur le parcours conditions de travail : gérer des écarts de température important (piscine puis séance ext), responsabilité lors des déplacement, surveillance des vestiaires non reconnaissance des maladies professionnelles...

Bref, **sédentaires ? sédentaires ? avons nous une « gueule de sédentaires » ?!!!**





## 2. le calcul des pensions

En 2006 est mis en place le système de décote, mais qu'en est-il pour les collègues qui vont faire valoir leurs droits à la retraite en 2004 ? Les rectorats s'estiment plus ou moins incapables de donner des infos fiables en l'absence de publication de tous les décrets.

Nous avons tout lieu de nous inquiéter car déjà est annoncée la **suppression de la prise en compte des années d'IREPS (comptabilisées jusqu'ici)**.

De même le décret concernant le **calcul des bonifications enfants** pour les mères et les pères (selon que les enfants sont nés avant ou après 2004) modifie profondément la prise en compte de ceux-ci. La FSU a mis en circulation une pétition adressée au ministre

La **validation des services auxiliaires** ? Le dispositif confirmé par la loi est contesté par la cour des comptes. Elle estime dans le rapport qu'elle a rendu public en avril 2003 que « la situation de pluri-pensionné devient de plus en plus courante(...), que c'est le principe même de validation qui est en cause ».

**Concernant la CPA**, des informations contradictoires sont données en ce qui concerne le calcul de la pension en fin de CPA...compter pour une demi-année , sauf rachat ou... jouer les prolongations

Le calcul de la pension avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 faisait de celle-ci un salaire continué pour service rendu à la nation (statut de la Fonction Publique). Calcul initial simple : 37.5 annuités, 75% , soit 2 points l'an Elle était calculée sur la base du traitement indiciaire de référence, toute évolution du point d'indice se trouvait répercuté sur les pensions. Le montant évoluait tout au long de la retraite. Toute amélioration salariale intervenait simultanément pour les actifs et pour les retraités.

Le calcul de la pension sera à l'avenir, dépendant d'une « martingale », comme on dit pour les jeux de hasard, qui consiste au départ à

« **individualiser** » le **taux de la pension**, selon un calcul très « technique » qui prend en compte :

**N** le nombre de trimestres correspondant à la durée de services et de bonifications admissibles,

**DATR** : la durée nécessaire pour obtenir une pension à taux maximum, exprimée en trimestres (152 en 2004, 160 en 2008)

**D** le taux de décote

D'où la formule **Taux = N x (75/DATR) x D**



La loi précise cependant qu'elle ne modifie pas le taux maximum qui est fixé à 75 % du traitement, ajoutons : pour ceux qui acceptent ou qui se sentiront contraints de jouer les prolongations.

**Les questions non réglées sont nombreuses... et les décrets pires que la loi !...**

**Les règles du jeu, en matière de traitement pour les actifs, risquent aussi de changer, comme l'a annoncé Le Ministre de la Fonction Publique, « on peut imaginer qu'une partie de la rémunération soit basée sur le point d'indice, une partie sur la fonction, et une autre, sur la prise de responsabilité...Aujourd'hui, l'administration est une machine à déresponsabiliser. Elle stérilise véritablement la prise de risque... » (Figaro Eco 13et14 sept 03)**

**Dans ces conditions, quelle base du traitement sera prise en compte pour le calcul ? tout ou partie ? et dans ce cas, quelle partie ?**

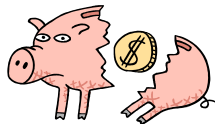




### 3. évolution du pouvoir d'achat des pensions

Déjà mis à mal par les mesures et calculs décrits précédemment la loi précise: « les pensions (déconnectées de l'indice salarial, NDRL) sont revalorisées chaque année par **décret** en Conseil d'Etat **conformément à l'évolution prévisionnelle de l'indice des prix à la consommation** hors tabac prévu dans le rapport économique, social et financier annexé à la loi de finances pour l'année considérée »

C'est ce qu'on pourrait appeler une « variable incertaine », compte tenu de la fiabilité relative des prévisions économiques gouvernementale comme nous pouvons le constater dans la dernière période ! C'est sans doute en application de ces nouvelles règles que le gouvernement n'a pas à ce jour engagé de négociation sur le rattrapage des salaires et pensions, ce qui lui évite de revaloriser le point d'indice des actifs (qui devrait être réévalué de 3.6 % pour compenser la hausse du coût de la vie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000), et par conséquent d'aligner les pensions sur celui-ci, ce qui est la règle encore en vigueur en 2003. (Il n'y a pas de petites économies !) et permet d'annoncer une augmentation de 1.5 % des retraites en janvier 2004. On est loin du compte !!



#### Résumons :

un calcul différentiel des pensions : ceux d'avant 2003, ceux de 2004 à 2006, ceux avec décote, ceux avec surcote. **Chacun pour soi ?... NON !**

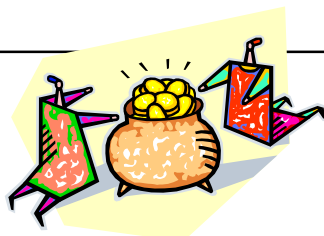
un calcul des pensions initial fondé sur des salaires trinômes (donc différentiels) au mérite. **Chacun pour soi ?... NON !**

une revalorisation des pensions incertaine, détachée de l'évolution des salaires des actifs. **Chacun pour soi ?... NON !**

**La représentation du gouvernement en matière de « solidarité » est fondée sur sa conception libérale de la société et l'amène à promouvoir une gestion des ressources humaines davantage fondée sur l'individualisation des rémunérations et des pensions, à casser ce qui fonde le statut de Fonction Publique jugée trop coûteuse, à faire pression sur les salaires, les pensions et les carrières des fonctionnaires, diviser pour mieux régner, tenter de casser les solidarités professionnelles et/ou intergénérationnelles pour faire passer sa politique régressive.**

**Actifs ou sédentaires ? perso ou collectif ? La réponse est contenue dans notre pratique.**

**Après la rentrée les raisons de la colère demeurent. Reconstruisons progressivement une mobilisation susceptible de mettre en échec un gouvernement qui, s'il a bien été contraint à des reculs partiels face à la force du mouvement social, n'a pas renoncé à ses projets. En tant que retraités ou fin de carrière, notre expérience des luttes menées dans le passé nous a enseigné que rien n'est jamais définitif. Le syndicat demeure le lieu des solidarités, les liens se tissent dans l'action. Se syndiquer c'est maintenir ces liens, défendre ses intérêts, mais aussi veiller à ce que ceux-ci soient en cohérence avec ceux des générations suivantes.**



Y. LEQUEUX



# Epargne-retraite : un cheval de Troie destructeur



**D**epuis la promulgation de la loi Fillon sur les retraites, l'attention est portée sur différentes dégradations inacceptables. Mais n'oublie-t-on pas, notamment dans les publications syndicales, les dernières et nombreuses pages de la loi, celles qui peuvent devenir rapidement les plus nocives : le titre V portant sur les « dispositions relatives à l'épargne retraite » ?

Les articles 78 et 79 stipulent que « toute personne a accès, à titre privé ou dans le cadre de son activité professionnelle, à un ou plusieurs produits d'épargne réservés à la retraite », et par ailleurs, que ces produits ont « pour objet la constitution d'une rente viagère payable à l'âge de la retraite ». « Une loi ultérieure en révélera la nature et le fonctionnement » !...

**Quelques interrogations préalables** : Pourquoi faudrait-il faire appel à un complément si la retraite « normale » était suffisante ? Quelle garantie peut-on attendre de la Bourse alors que l'histoire, y compris récente, est parsemée de fiascos pour les retraites capitalisées ? Quels besoins de fonds financiers des entreprises alors que leur capacité d'investissement n'est actuellement pas utilisée, sinon pour opérer des opérations boursières ?

**Quelques inconvénients évidents** : Tout d'abord, l'inégalité que cela induit : seuls ceux qui en auront les moyens et un emploi pourront cotiser à ce complément retraite. La défiscalisation des cotisations réduira encore les recettes de l'Etat et donc les moyens des services publics. Pour tenter d'assurer le rendement de leurs placements, les travailleurs eux-mêmes, seraient poussés à contribuer, avec les fonds de pensions et les actionnaires, aux exigences de rentabilité capitaliste des entreprises. Nous savons ce que cela signifie en termes d'emploi, de délocalisation, de contraintes salariales...L'épargne possible n'étant pas extensible, ce qui serait consacré à l'épargne retraite serait pris sur l'épargne populaire, soutien actuel des PME locales ou sur la consommation d'aujourd'hui. La rentabilité croît quand les dépôts augmentent mais décroît d'autant plus que les retraités sont plus nombreux, dans l'avenir, à toucher leur rente.

**L'épargne retraite joue contre la répartition** Le gouvernement affirme vouloir « sauver les retraites par répartition », mais la mise en place de l'épargne retraites, présentée sans fanfare compte tenu des déboires actuels de la bourse, ne peut que fragiliser la répartition : la pression sur les salaires et la réduction des cotisations compensées (?) par une contribution patronale à l'épargne réduiraient les ressources de la répartition ; l'individualisation des retraites affaiblirait les exigences collectives ouvrant la voie à une nouvelle réduction de la répartition.

## **Alors ? Quelles finalités poursuivies par le pouvoir avec l'épargne retraite ?**

La réduction massive des pensions engagée par Balladur et poursuivie par Fillon fait le lit des compléments de retraite individualisés et capitalisés : ce sont des centaines de milliards d'euros qui sont ainsi livrés au marché et à la finance, aggravant encore une répartition des richesses de plus en plus inégalitaire.

Les entreprises sont les principales gagnantes : réduction des salaires directs ou différés et des « cotisations sociales » (il faudrait réduire les « charges patronales » qui constituent pourtant un « salaire socialisé et différé) au profit de contributions défiscalisées aux plans d'épargne dont ils récupéreront les fonds!...

Sous prétexte de responsabilisation et de liberté des salariés, la plus grave conséquence de l'épargne retraite supplantant la répartition, est d'ordre sociétal : le « chacun pour soi », illusoire, prendrait la place de LA SOLIDARITÉ entre les générations, entre les professions (compensations entre régimes) alors qu'elle a fait pourtant la preuve de son efficacité.

La nouvelle pauvreté et la grande inégalité chez les personnes âgées accompagneraient une baisse du niveau de vie des actifs.

**Il y a autre chose à faire que de développer l'épargne retraite !  
Il est urgent d'en débattre et de se faire entendre, ensemble.**

Edouard VERNIER

La hausse du pouvoir d'achat des fonctionnaires, et donc des retraités, continue à défrayer la chronique.

A ce sujet d'ailleurs la Commission Parlementaire ROYER n'avait-elle pas estimé à la fin des années 70 que le salaire des enseignants était dévalorisé de 25 % ? Une revalorisation s'imposait donc.

- Aucune suite ne fut donnée. Par contre, dès 1982, la désindexation des salaires sur les prix fit perdre 17 % en net et 10 % en brut, en 15 ans, sur les salaires.
- A cette mesure s'ajoutèrent dans le temps
- le calcul en masse des salaires (le "G. V. T.", glissement vieillesse technicité) au lieu du calcul par niveau (valeur du point d'indice),
- la hausse des cotisations retraite, MGEN,
- avant 1991 la seule retenue sur les pensions était la cotisation maladie 2,65 % sur le principal de la pension plafonnée au plafond de la Sécurité Sociale,
- 1<sup>er</sup> février 1991 : CSG à 1,1 %,
- 1<sup>er</sup> juillet 1993 : CSG à 2,4 %, (principal + majoration pour enfant,
- 1<sup>er</sup> février 1996 : RDS à 0,5 %,
- 1<sup>er</sup> mars 1996 : cotisation maladie portée à 3,05 %,
- 1<sup>er</sup> janvier 1997 : CSG à 3,4 % sur le total, et cotisation maladie plafonnée à 2,8 %,
- 1<sup>er</sup> janvier 1998 : CSG passée à 6,2 % sur la pension principale et la majoration pour enfant.
- en 7 ans l'augmentation est de 3,85 %, sans compter l'imposition sur la majoration pour enfant.

Des mécanismes comme des plans pluri-annuels pour mieux noyer le poisson voir des blocages des salaires et des pensions.

Les luttes de 1989 ont permis quelques avancées par la création des Hors-Classe et Classe-Exceptionnelle, pour les seuls collègues partant à la retraite après le 1<sup>er</sup> mars 1990, sans retombées pour les collègues partis à la retraite avant cette date.

Par ailleurs, pour les retraités des mesures fiscales discriminatoires rognent leur pouvoir d'achat (plafonnement des 10 % pour frais professionnels, et de la demi part pour les veuves, veufs, divorcé(e)s).

Les décisions gouvernementales de 2003 confirment la logique limpide mise à l'œuvre, et de quelle manière !

décrochage des salaires des actifs,  
baisse drastique programmée des pensions futures,  
stagnation des salaires et des pensions, alors que les prix s'envolent : quelles évolutions du pouvoir d'achat des uns et des autres si ce scénario se prolonge 10 ans, 20 ans ?

Précisons aussi que de 2000 à 2003, le retard accumulé est de 3,6 % par rapport au prix. Le gouvernement n'envisage pas d'augmentation pour cette année afin que les retraités ne bénéficient pas de mesures de rattrapage.

Ne faut-il donc pas renouer avec la défense collective et consolider les solidarités entre actifs et retraités ? Seule une meilleure répartition de la richesse nationale viendra à bout des inégalités !

## ... Suite pouvoir d'achat Rappel

**Concernant la Fonction Publique deux articles doivent attirer votre attention :**

« **L'article 68** : les avancements de grade et de corps intervenus dans les trois années précédant la mise en retraite des fonctionnaires feront chaque année l'objet d'un rapport (serait-ce la mise en cause du calcul sur les 6 derniers mois ?). »

« **L'article 79** : à compter de la loi de finances initiale pour 2005, est annexée au rapport économique et financier prévu à l'article 50 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances une analyse du financement du régime des pensions civiles et militaires de l'État comportant pour l'année précédente, l'année en cours et l'année à venir :

1. Une présentation de l'équilibre emplois - ressources de ce régime ;
2. Une évaluation du taux de cotisation implicite de l'État à ce régime ;
3. Une évaluation de la contribution nécessaire à l'équilibre du régime au cas où la couverture de ses charges serait assurée, indépendamment des autres contributions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en appliquant à l'État et à ses agents les taux de cotisation en vigueur pour l'assurance vieillesse et les régimes complémentaires légalement obligatoires régis par le livre IX du code de la sécurité sociale ».

*La loi de juillet 2003 ne modifie pas les articles L1 et L54 du code des pensions à savoir :*

*l'article 1 du code des pensions civiles : « la pension est une allocation pécuniaire personnelle et viagère accordée aux fonctionnaires et après leur décès, à leurs ayant cause désignés par la loi, en rémunération des services qu'ils ont accomplis jusqu'à la cessation régulière de leurs fonctions ».*

« en revanche, l'article L61 est modifié par l'article L63 à compter du 1er janvier 2006. La couverture des dépenses de retraites sera assurée par une contribution employeur à la charge de l'Etat, assise sur les traitements, une « cotisation » à charge des agents, dont le taux est fixé par décret. »

La loi organique relative à la loi de finances du 1er août 2001 crée pour les pensions un compte d'affectation spécial (à rapprocher du L79), tous les deux ans un rapport sur les rémunérations et les pensions des agents de l'État est annexé à la loi des finances.

Le taux de retenue pour pension, devenu « cotisation », pourra être augmenté par décret.

## Baisse des pensions, des régimes complémentaires

Dans le privé les salariés perçoivent une pension du régime général (régime de base), et une pension servie par un régime complémentaire ARRCO ou AGIRC. Cette dernière vient d'être l'objet de "négociations".

Si le MEDEF a consenti quelques concessions, les mouvements de 2001 et du printemps ont pesé, il n'en reste pas moins que l'accord signé par 4 confédérations (CFDT, CGC, FO, CFTC) aboutit, à terme, à une baisse des pensions.

Ces régimes fonctionnent par un système de points que les salariés achètent tout au long de leur carrière, et qui, au moment de leur départ, sont convertis en pension. Les signataires ont décidé d'augmenter le prix d'achat du point (avec la même somme ils obtiendront moins de points). Cette réforme s'ajoute à la réforme Balladur de 1993, des complémentaires en 1996, de la réforme Fillon en 2003 dont nous avons constaté les répercussions sur les régimes de la Fonction Publique.

La baisse sera de 5 % pour les pensions liquidées en 2008 et de 25 % en 2020, si elle se prolonge, les salariés vont financer les 5 milliards correspondant au financement des complémentaires en 2020. Concernant l'AGIRC (complémentaire des cadres) qui a d'ores et déjà besoin de ressources complémentaires, le MEDEF a consenti une hausse de cotisation patronale de 0,1 %, celle des salariés augmentant de 0,2 %...

Jean-Christophe Le Duigou, responsable de la CGT non signataire, indique que les entreprises qui concèdent 80 millions d'euros ont sorti 7 millions d'euros pour les régimes sur-complémentaires des entreprises, autrement dit pour les fonds de pension. La rentrée dans les caisses des cadres sera de 240 millions d'euros alors qu'il faudrait 1 milliard en 2008.

Cette situation profitera au système par capitalisation fragilisant un peu plus le système par répartition.

L'accord reconduit le droit de liquider sa complémentaire à 60 ans sans abattement, ce droit au départ risque d'être virtuel compte tenu de l'allongement de la durée de cotisation prévue par la loi Fillon.

**Louise GAVARY**





# MGEN : quelle solidarité pour les cotisations ?



**D**e nombreux collègues se sont émus, à juste titre, en apprenant que, sur décision à 96% des délégués, l'assemblée générale de la MGEN de juillet 2004 avait décidé d'augmenter les cotisations. En déclarant sa volonté que « chacun contribue selon ses moyens et reçoive selon ses besoins » fallait-il accroître, les charges des retraités et des actifs et cela de façon inégale ? Fallait-il mettre à contribution les enfants et les conjoints sans emploi ?

Il est indispensable de se faire une opinion et de dire ce que l'on en pense, donc s'efforcer d'y voir plus clair dans les motivations de ces décisions.

Il faut d'abord mesurer le transfert de charges (important) de la Sécu vers les mutuelles, le coût nouveau de la mise en place des directives assurantielles européennes et les besoins accrus (légitimes pour l'essentiel !) en matière de santé. Les mutuelles rencontrent de grandes difficultés financières : le budget 2002 de la MGEN, devait son équilibre aux produits financiers ; celui de 2003 a dû être voté en déséquilibre...

La politique de santé menée depuis des années, notamment avec Juppé, s'est fondée sur la volonté effrénée de réduire les dépenses, oubliant la question primordiale des besoins et la nécessité d'une politique de santé publique privilégiant prévention, recherche et éducation sanitaire. La question des recettes est alors décisive. Dépenser mieux ne signifie pas dépenser moins ! L'échec de la politique de réduction des prestations accroît la charge des mutuelles. Aussi, persistons-nous à demander à la MGEN de contribuer davantage à la lutte unie contre cette orientation et de ne pas se contenter d'une adaptation gestionnaire illusoire.

Au cours de l'année 2002-2003, un important débat a traversé les mutuelles concernant les dispositions à prendre et donc les cotisations mutualistes : augmentations, combien ? différenciées selon l'âge, la situation familiale, l'état de santé, ouvrant la voie à des options facultativement prises... ? approbation des orientations gouvernementales visant à augmenter la place des organismes complémentaires (et celle des assurances privées, par la même occasion !) dans la gestion de la santé. Les assurances privées mais aussi certaines mutuelles souhaiteraient prendre en charge leurs adhérents « au premier franc », en échange d'un « reversement à la tête » (du client !), par l'Etat et la Sécu, dégageant ainsi l'essentiel de la responsabilité de ces derniers...

Trop peu d'adhérents, malgré notre appel, ont participé à ce débat important, notamment lors des AG départementales MGEN de juin 2003. Néanmoins, contrairement à ce qui s'est passé dans d'autres mutuelles, le débat a eu lieu dans la MGEN, permettant ainsi à la première mutuelle en France :

- De peser de façon décisive sur la FNMF (« fédération nationale des mutuelles de France », 12 millions d'adhérents) pour qu'elle repousse le piège gouvernemental et dénonce les projets régressifs en préparation.
- D'écarter le recours à des options diversifiées pour la lunetterie ou la dentisterie par exemple. De maintenir une « cotisation globale » solidaire. L'augmentation des cotisations était sans doute inévitable et méritait peut-être d'être plus forte pour mieux répondre aux besoins apparus, à condition de mener la lutte contre les transferts de charges et d'assurer la transparence des dépenses (voir le soutien à la nouvelle mutualité retraite !)  
Le remplacement d'une cotisation unique de 2,5 % des traitements et pensions bruts par une cotisation proportionnelle aux revenus nets (et pourquoi pas progressive ?) pourrait se justifier MAIS :
- supprimer l'avantage accordé jusque maintenant pour les enfants, est-ce bien solidaire, même si la contribution est assez modeste ?
- mettre à contribution les conjoints privés d'emploi, est-ce un progrès, même si le contrôle est difficile ?
- les 2,6 % du traitement brut des actifs constituent-ils vraiment une charge égale aux 2,9 % de la pension brute des retraités, malgré des retenues sociales moindres pour ces derniers ?
- Mais, surtout, montrer du doigt les retraités qui coûteraient plus cher et qui devraient donc contribuer davantage, cela tient-il bien compte de faits majeurs : ils ont cotisé solidairement, pendant toute leur activité, y compris en coûtant moins ; aujourd'hui les personnes âgées sont régulièrement mises au pilori parce qu'elles seraient la cause de toutes nos difficultés et de tous nos soucis, notamment financiers. Est-ce juste, efficace et seulement décent ?

Le débat n'est pas clos, ni sur les cotisations à venir dans un environnement en pleine évolution, ni sur la place des mutuelles dans le système de santé français, ni sur le devenir et le financement de la protection sociale solidaire, ni sur le fonctionnement plus démocratique de la MGEN.

Nous devons prendre toute notre place dans ce débat, majeur pour l'avenir au quotidien, mais aussi pour l'avenir de notre mutuelle et de notre vie en société.

Les prochains congrès de la FSU et du SNEP ne pourront pas faire l'impasse sur ces questions.

# Service Social

## Qui a déjà bénéficié du Service Social ?

Posez la question en salle des professeurs, l'incompréhension sera totale. Très rares sont les collègues au courant de la question.

Pourtant, chaque année, ils reçoivent une circulaire sur "l'action sociale : pourquoi et comment ?", les bénéficiaires sont les agents et les retraités qui peuvent prendre contact au Rectorat ou à l'Académie.

Les aides sont accordées au titre de la famille : garde d'enfants, aide ménagère du logement (prêt plafonné à 1 %), la scolarité des enfants, participation à des voyages scolaires y compris à l'étranger séjours collectifs d'enfants, séjours linguistiques, vacances familiales, chèques vacances.

- aides aux handicapés,
- subventions aux associations des personnels,
- subventions pour la restauration (restaurant administratif),
- aides juridiques, conseils en économie, sociale et familiale,
- prêts et secours exceptionnels,
- aides financières aux débutants.

## Que de bienfaits !

Hélas ! L'obtention de ces aides est soumise à de telles conditions (traitement indiciaire à ne pas dépasser que l'immense majorité des personnels enseignants ne peut y accéder).

## **Les lois sociales de 1946**

Les principes de solidarité nationale du Conseil National de la Résistance les ont inspirés.

L'article 250-1 du code du travail stipule que toutes les entreprises de plus de 250 salariés sont tenues d'organiser un service social sur leurs fonds propres, ou leur budget.

Si, dans les entreprises privées et publiques le service social est géré par le Comité d'Etablissement composé de la Direction et des élus syndicaux, dans la Fonction Publique les situations sont diverses et très inégales. Elles se caractérisent par le manque de transparence.

Demandée par les Ministres de la Fonction Publique, du budget et de l'intérieur, une Commission d'évaluation présidée par le Conseiller Maître Honoraire de la cour des comptes Alain BLANCHARD, a vu le jour le 21 mars 1991, dans le cadre des décrets 90-82 du 22 janvier 1990 et a fait l'objet de deux avis du Conseil Scientifique de l'évaluation, les 4 décembre 1991 et 14 juin 1995.

Dans les attendus sont évoquées les politiques culturelles, sportives et de loisirs, en faveur des agents de l'État (on peut toujours rêver).

La Commission d'évaluation a relevé

- une politique peu définie, pas d'objectifs clairs, précis et affichés,
- la multiplicité des instances de mise en œuvre (leur absence parfois),
- un coût incertain : l'effort financier consenti est fort variable d'un Ministère à l'autre et fonction du degré d'intérêt que les Directions et les organisations syndicales accordent à l'action sociale (une énorme pierre dans notre jardin !!),
- l'impossibilité de connaître les coûts réels,
- des bénéficiaires peu et mal identifiés. Les besoins et attentes des personnels et leur évolution ne sont pas repérés,
- insuffisance de concertation tant au niveau national qu'au niveau local.

La Commission rappelle que l'action sociale concerne les partenaires sociaux au même titre que les questions de rémunération, de mobilité et de formation.

# Retraites :

## Bonifications pour enfants

La loi du 21 août modifie profondément les dispositions du code des pensions. Elle vise à réduire les pensions de tous et, ne lie plus les bonifications pour enfant à la maternité. Pour les enfants nés ou adoptés avant 2004, la bonification est désormais liée à l'interruption de l'activité professionnelle.

Le ministère de la fonction publique organise actuellement une consultation a minima sur les décrets réformant le code des pensions. Cette phase, bien qu'inscrite dans le carcan de la loi n'est pas sans enjeux. Les projets qui nous sont soumis aggravent la loi sur la question des bonifications pour un enfant né avant 2004. Et nous avons de revendications à porter, par exemple la validation de tous les services de non titulaires

### ADRESSE AU MINISTRE :

La signature en ligne est à votre disposition à l'adresse :

<http://enligne.fsu.fr>

(lien en 1ère page sur <http://fsu.fr>)

Le SNEP vous appelle à signer et faire signer soit par mail soit en renvoyant la pétition ci-dessous

Adresse

Les carrières professionnelles des femmes demeurent très souvent moins favorables que celles des hommes et leurs pensions de retraites sont nettement plus faibles. Une des explications en est que Les mères supportent et assurent encore l'essentiel de l'éducation des enfants. Celà a des incidences sur leur vie professionnelle et l'évolution de leur carrière. Elles sont plus nombreuses que les hommes à utiliser le congé à temps partiel et le congé parental, les disponibilités. Tant que ce constat sera fait en terme d'inégalité professionnelle et d'inégalité du montant de leur pension, la loi doit s'attacher à en réduire les conséquences.

Nous demandons notamment que, quelle que soit la date de naissance ou d'adoption de l'enfant,

la bonification pour enfant soit rétablie

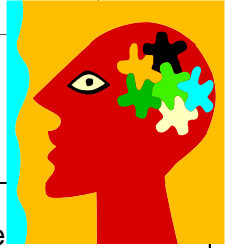
le congé parental et le temps partiel de droit soient validés comme des périodes d'activité à temps complet.

Pour un haut niveau de retraites, nous demandons le retrait de la loi Fillon et la mise en place de solutions alternatives.

Nom-Prénom	Signature

# Pour vivre sereins, défendons la sécurité sociale

*Agissons, pour satisfaire les besoins de santé de tous, pour un financement*



La sécurité sociale est essentielle pour nous et pour nos enfants.

Face aux aléas de la maladie, seule une institution à caractère social peut offrir une garantie satisfaisante et permettre l'accès de chacun à tous les soins de qualité, selon ses besoins. Je parlerai ici essentiellement de notre cas d'enseignant.

**Le salaire socialisé**, sur lequel est fondé notre sécurité sociale, est le merveilleux outil inventé par l'histoire, pour financer notre sécurité sociale, qui couvre la maladie, et la famille (et le chômage, pour le privé).

Notre régime économique est le salariat

L'état employeur peut disposer de notre travail de salariés, contre un salaire, selon certaines règles (durée, sécurité, éthique...).

Notre salaire est une convention d'ordre politique d'envergure nationale, fondé sur notre qualification, et l'accomplissement de notre fonction : enseigner.

Notre salaire se compose de deux parties : le salaire direct qui nous est versé , et le salaire socialisé (la cotisation), qui va financer la protection sociale de tous, assurance maladie et allocations familiales.

Ainsi l'état-employeur, pour saisir notre travail, est obligé de financer notre protection sociale et notre famille, à travers un salaire-cotisation.

Ainsi l'accès à notre emploi de salarié nous donne un droit de tirage sur les fonds versés à l'assurance maladie par tous les employeurs, pour nous soigner, selon nos besoins. C'est un système solidaire sans accumulation financière, et sans but lucratif.

Ainsi le salarié accède au « droit-d'emploi », c'est-à-dire à un statut qui le reconnaît au-delà de ses moments de travail, dans l'ensemble de sa vie personnelle..

**Les dépenses de santé.** En France elles sont de 9,5% du PIB, contre 14% aux USA. On peut sans doute faire des économies, mais faut-il les réduire ? Non car tous les besoins sont loin d'être couverts. Leur niveau n'est pas dû à notre système socialisé, puisque le système privé des USA conduit à dépenser plus. Nulle part, les tentatives de les réduire n'ont réussi. Il est légitime que la population se soigne plus et mieux, même si c'est plus cher.

**L'offre de soins.** Elle est insuffisante et inégale. Elle est double, publique et privée. Mais seul le secteur public a pour vocation d'être présent partout, d'offrir tous les soins, d'accepter tous les malades . Son développement est une nécessité pour garder la santé hors de la sphère marchande..

Les activités de santé sont facteurs de développement économique : 9% des emplois, 10% de la richesse nationale. Il favorise la recherche médicale, et l'emploi qualifié.

**Le remboursement des soins.** Pour le régime général il était de 80% en 1980. Il n'est plus aujourd'hui que de 72%. La France est au 17<sup>e</sup> rang des pays de l'OCDE.. La part des mutuelles augmente, ainsi que leur cotisation. Les assurés paient de plus en plus, ce qui creuse les inégalités, et multiplie les renoncements aux soins.

## **Le Financement.**

*L'alibi du « trou » de la sécu.* Il y a un déficit qui s'accroît . Il est utilisé par le MEDEF, et par le pouvoir pour prouver que notre système est mauvais et qu'il faut le changer.

En réalité le déficit est dû à de multiples causes qui n'ont rien à voir avec le système : l'accroissement normal des soins, mais surtout à la baisse des ressources due à une politique économique qui provoque à la fois le chômage et la stagnation des salaires et des pensions et donc des cotisations. Mais plus scandaleusement encore, à la multiplication des exonérations de cotisation décidées par le gouvernement à la demande du MEDEF. Ainsi ces derniers créent délibérément le trou pour justifier les réformes rétrogrades qu'ils projettent.

### Trois modalités de financement sont possibles

Un financement personnel, fondé sur la propriété individuelle, à une assurance privée, qui serait à but lucratif. La couverture serait à la carte, variable selon le prix.

Un financement par l'impôt, En France, l'histoire a écarté ce système par crainte de l'étatisme.

- Ce pourrait être l'impôt général. L'état, sur son budget, fixerait les sommes attribuées à la santé. Le risque serait grand de voir restreindre les dotations. Et la structure de l'impôt est telle que ça dégagerait le capital du financement, qui perdrait son lien avec le travail créateur de toutes les richesses.
- **En France c'est la CSG** qui a été créée par un gouvernement socialiste. C'est un impôt pré-affecté, qui a été substitué à une partie de la cotisation. La cotisation est du salaire entièrement payé par l'employeur., Mais une distinction perverse en « part-employeur », et « part-salarié » cache sa vraie nature de salaire.

La CSG est un impôt injuste. Compte tenu qu'elle a une part déductible de l'impôt sur le revenu, elle est dégressive (plus on est riche, moins on paie). Elle devait soulager les salariés en élargissant l'assiette. En fait, c'est le contraire qui s'est produit : les salariés financent 87%, et le capital 13%. Les revenus financiers des ménages (70 Mds d'euros) sont assujettis, mais pas ceux des entreprises et des banques (90 Mds d'euros) !

La CSG est montée en puissance pour atteindre en 2000, 60 Mds d'euros, soit plus que l'impôt sur le revenu.. Cela dégage les entreprises et l'état-employeur du financement de la protection sociale. C'est une mauvaise solution.

Un financement par le salaire socialisé, (la cotisation-employeur).

En France c'est celui qui domine encore. C'est lui qu'il faut consolider, et mettre à la hauteur des besoins.

**La politique de Raffarin-Chirac et du MEDEF vise à détruire le salaire-socialisé.** Elle combat les solutions solidaires, soustrait les entreprises et la puissance publique à leur devoir social, fait glisser la santé dans la sphère marchande, en fait une affaire privée.

Son but n'est pas de combler le trou, ni de réduire les dépenses privées, mais seulement les remboursements faits par des moyens publics(l'impôt), ou par des moyens socialisés (les cotisations).

N'osant entreprendre une réforme structurelle si proche de celle, si impopulaire, des retraites, Raffarin dérembourse les médicaments, accroît le forfait hospitalier, réduit l'offre publique de soins, bref, laisse payer les malades, exonère le patronat, et refuse d'accroître les financements par les employeurs, ou par l'état. Mais il mijote une contre-révolution :

Le rapport Chadelat suggère un nouveau système à cet effet, qui s'inspire de la voie préconisée par l'OMC et par la CEE. :Pour rétrécir le champ pris en charge par le salaire socialisé ou par l'impôt, imitant le système néerlandais, il distingue : « gros risques », et « petits risques » et concocte un système à 3 vitesses.

**1- Une assurance de base, obligatoire,(AMO) réduite**, financée par des cotisations réduites, qui couvrirait un « panier de soins » minimum (le gros risque).

Pour les « hors-travail » ce serait la CMU relevant aussi du « panier », mais financée par l'impôt.

**2- Une assurance complémentaire volontaire privée (AMCB)** ( donc non prise en compte par les employeurs), financée par les salariés qui en auraient les moyens) qui couvrirait les petits risques non compris dans le « panier », le forfait hospitalier, les médicaments moins remboursés (vignettes bleues à 35%), les prothèses dentaires, optiques, auditives, les actes médicaux du secteur 2 (honoraires libres).

Des encouragements fiscaux favoriseraient la prise de « complémentaires »

Les mutuelles et les assurances privées seraient concurrentes sur ce terrain.

**Les privées** trieraient les risques « rentables », et offriraient des menus à la carte,,avec des prix différenciés.

**Les mutuelles** seraient appelées à intervenir dès le 1<sup>er</sup> euro, sur des soins et des médicaments abandonnés par la sécu et non plus sur les « résidus après sécu », comme maintenant. Il leur serait difficile de garder leur éthique actuelle :Couvrir tous les risques pour tous avec une cotisation unique. Ou bien elles glisseraient vers les « mauvais risques », ou bien elles sortiraient de la solidarité pour adopter la logique marchande. Et elles devraient augmenter leurs tarifs

**3- Une assurance « sur-complémentaire » privée** serait un outil du « luxe-santé » pour les riches.

Dans ce cadre le système de sécurité sociale solidaire (c'est-à-dire fondé sur le salaire socialisé ou sur la fiscalité) serait réduit à une peau de chagrin et le service public de la santé, financé à l'activité » qui s'occuperait des assurés de base, et des CMU...serait médiocre, et il serait défavorisé par rapport au système privé.

**Pour une politique de la santé correspondant aux besoins de la population**, en opposition à la politique de Raffarin et du MEDEF.

**Rassemblons pour développer le système solidaire, ancré sur le salaire socialisé plutôt que sur l'impôt.**

**1- Une politique économique** réorientée vers des productions utiles, le plein emploi, la revalorisation des salaires dans le PIB.

**2- Une politique de la santé publique**, maintenue hors du service marchand, visant à offrir à la population tous les moyens modernes pour bien se soigner, sur tout le territoire, à développer la prévention, la médecine du travail, la médecine de la procréation, de l'enfance, la médecine scolaire, la médecine du grand âge, la recherche médicale, la formation de personnels de santé...Je ne peux pas traiter ici la transformation de cet ensemble, mais le système public ne doit pas pâtir de l'existence d'un secteur privé. Ce n'est pas la mise en concurrence des deux, ni la création d'une concurrence interne au secteur public qui nous fera avancer.

**3- Une politique de la sécurité sociale** permettant à toute la population de bénéficier de tous les soins nécessaires. Une seule sécurité sociale pour tous, avec ou sans emploi, intégrant la CMU, couvrant tous les soins à 100%.

**Financée par le salaire socialisé** (la cotisation des employeurs, y compris pour les chômeurs et les étudiants à partir de 18ans). Fin de toute exonération de cotisation. Arrêt de toute substitution de la CSG à la cotisation, soit sa quasi-suppression. La seule CSG affectée à la protection sociale, qui doit subsister, est celle qu'il faut appliquer aux revenus financiers des entreprises et des banques, comme à ceux des ménages.

**Hausse des cotisations, selon les besoins.**

*Il n'y a pas de raison de penser que ces moyens seraient insuffisants, dans le cadre de la politique économique nouvelle, pour financer la santé*

**Point à discuter : Faut-il moduler la cotisation selon le ratio valeur ajoutée/nombre d'emplois ?**

- La valeur ajoutée n'est pas mesurable dans l'enseignement ;
- Faut-il faire de la cotisation sociale une variable d'ajustement de l'emploi ? La protection sociale est-elle contradictoire avec l'emploi ?
- -Faut-il changer le statut du salaire ? C'est un barème fondé sur la qualification, décidé politiquement Faut-il le faire dépendre de la structure de l'entreprise ?
- La lutte concomitante pour l'élévation du salaire direct et socialisé, et pour l'emploi, me paraît plus judicieuse

NB. Pour écrire cet article, je me suis appuyé sur les ouvrages suivant :

- « Et la cotisation sociale créera l'emploi »- Bernard Friot.- La dispute.
- « Main basse sur l'assurance maladie »- collectif ;Fondation Copernic.- Syllepse.
- « L'insécurité sociale ».- Robert Castel.- Seuil.
- « La protection sociale ».- Numa Murard. – La Découverte.

Yves Cam.





## Place des retraités dans le SNEP



**O**n ne se syndique pas quand on arrive à la retraite , mais si on était SNEP , on reste en général dans la tribu .

Nous savourons nôtre retraite : c'est la compensation aux dégradations multiples qui empoisonnent la vie des actifs , et des enseignants en particulier , avec une demande de responsabilité croissante , une accumulation de nouveaux problèmes et une intensification des difficultés .

Nous pensons pouvoir aider collectivement et avec du recul les actifs sur des problèmes pédagogiques et/ou revendicatifs ; nous avons une expérience , une mémoire des luttes passées , et des compétences acquises .Notre métier doit évoluer à l'inverse des propositions libérales actuellement avancées .

Les échanges entre générations enrichissent la réflexion collective .

Le grand débat sur l'école impulsé par notre ministre aura des incidences sur la carrière des enseignants et nous pouvons y participer ; les grandes questions de société , comme l'avenir du service public , nous interpellent .

Nous sommes particulièrement attentifs au dossier des retraites ; il reste ouvert et la bataille n'est pas terminée tant que les décrets d'application de la loi adoptée par le Parlement en Juillet ne sont pas promulgués . Le SNEP , avec la FSU , poursuit ses interventions , demande le retrait de ce texte et propose des alternatives .

Le second dossier particulièrement important est celui de la Protection Sociale . Le projet d'assurance santé en trois volets , obligatoire , complémentaire , facultatif montre que les assurances et le MEDEF sont en ordre de bataille pour une santé à plusieurs vitesses , alors que nous sommes certains qu'une solidarité collective est plus efficace .Les médias ne montrent que les charges qui augmentent , en oubliant que le secteur santé produit aussi des richesses et des emplois .

Au fait , qui sommes nous , les retraités SNEP , et quelle image a t on de nous ?

Des « jeunes vieux » pour qui le départ à la retraite n'est plus considéré , et c'est heureux comme l'entrée en vieillesse , des personnes déstabilisées par la perte du statut social , et qui ont du mal à passer la main , des personnes encore dynamiques s'occupant et aidant des parents devenus dépendants , des enfants voire des petits enfants ?

L'image des retraités donnée par la récente enquête FSU , celle des journaux spécialisés , celle des publicités d'assurances pour les risques de dépendance , ou pour les obsèques , n'est pas la même !

Les dossiers où nous pouvons intervenir ne manquent pas , nous avons une place originale et diversifiée dans le SNEP et la FSU , du niveau local au niveau national . Des retraités syndiqués , nombreux dans le SNEP , c'est une bonne réponse à M Raffarin , qui mise sur le clivage Public /Privé , la rivalité Actifs/Retraités et intergénérationnelle pour mieux revoir à la baisse les intérêts des uns et des autres .

AndréE ZELEZ

# Syndicalisation

## Le 28 novembre 2003 450 collègues se sont syndiqués

Sur ces 450 syndiqués, 50 collègues sont des jeunes retraités et 4 collègues qui ne s'étaient pas resyndiqués en 2002.

Pour rappel le 26 novembre 2002, 350 collègues étaient syndiqués. Sans conteste il s'agit d'une amélioration de la syndicalisation bien que 204 retraités ne se soient pas resyndiqués à ce jour.

Alors vite rejoignez le SNEP (les chèques peuvent être débités à la date souhaitée).

Bienvenue aux "jeunes retraités".

En restant syndiqués au SNEP vous devenez adhérents à la FGR FP (Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique). Le SNEP paye une cotisation de 7,70 € par adhérent à la FGR ce qui vous permet de recevoir sa revue mensuelle et de participer aux instances départementales de la FGR.

**Si vous ne recevez pas la revue de la FGR signalez-vous auprès de Louise GAVARY.**

La FGR regroupe les syndicats de la Fonction Publique, ceux de la FSU (SNES, SNEP, SNUIPP, SNESUP, SNASUB etc), du SNUI-impôt, de FO, de l'UNSA etc. et des adhérents directs non syndiqués (peu nombreux).

Les congrès de la FSU en février 2004, du SNEP fin mars doivent être l'occasion pour les retraités d'affirmer notre solidarité aux actifs et de trouver une place originale dans notre syndicat, de s'enrichir mutuellement.

Nous vous appelons à participer nombreux au congrès de la FSU de votre département et au congrès départemental ou académique du SNEP. La reconnaissance du rôle que les retraités peuvent et doivent tenir au sein des instances syndicales pourrait ainsi être confortée.

Ces congrès se tiennent après une année de fortes mobilisations, contre les réformes antisociales du gouvernement. Les récentes dispositions prises sur les retraites complémentaires, le RMI transformé en RMA, l'absence de véritable politique sociale sur la santé, la décentralisation, l'attaque contre les services publics nous concernent.

Nous devons participer à l'élaboration des propositions alternatives et aux constructions de ripostes unitaires (voir les quatre thèmes qui seront débattus aux congrès).

Par ailleurs l'avenir de la FSU que le gouvernement s'obstine à ne pas reconnaître comme partenaire social au même titre que les confédérations suscite des réflexions. Cela nécessite que nous réfléchissions à l'ouverture du champ de syndicalisation de la FSU ?

Dans ce cadre vous trouverez ci-joint la position du SNEP sur cette question et dans la revue POUR, les propositions des autres syndicats et des tendances.

Louise GAVARY



# CDN des 6 & 7 novembre 2003 Sur l'avenir de notre syndicalisme fédéral

Aujourd'hui l'émiettement syndical conduit à affaiblir le combat syndical ; l'exemple des actions de l'an dernier le confirme. La première tâche est de donner confiance à tous les salariés en mettant en œuvre des modalités unitaires d'action et de réflexions permanentes. Il s'agit de créer les conditions d'un travail commun sur les différentes questions revendicatives et de société. Cette dynamique doit enclencher de nouvelles perspectives d'unification du mouvement syndical que la FSU doit :

- Assumer avec constance et combativité,
- Affirmer publiquement avec force.

**Dans l'immédiat, la FSU doit agir avec ses syndicats nationaux et les personnels qu'elle rassemble, en recherchant le soutien d'autres organisations pour imposer sa représentativité auprès du gouvernement sur les grands dossiers qui relèvent des responsabilités qui sont les siennes (enseignement, éducation, recherche, culture, formation, insertion)**

Dans l'immédiat, le CDN propose :

- Que la FSU fasse tout pour se développer dans les champs qui sont définis par ses statuts actuels et à développer son unité interne.
- Qu'elle contribue à des formes d'unités et participe à la recherche de partenariats nouveaux avec les autres organisations syndicales, fédérales, confédérales qui poursuivent des objectifs communs ou proches.
- Qu'elle propose dans ce cadre un travail systématique sur tous les grands dossiers revendicatifs, chacun des partenaires gardant son identité et sa pleine indépendance. C'est une expérience de ce type qu'ont tenté avec « inter Reso » la CGT, l'UNSA et la FSU sur le seul dossier des retraites. C'est ce type d'activité qui permettra de penser et de bâtir à terme et sans a priori les formes et les structures d'unification syndicale correspondants aux besoins des salariés et aux nécessités de notre société.
- Qu'elle contribue à mettre en débat la nécessité et les formes d'unification syndicale indispensable
- Qu'une grande campagne de syndicalisation soit lancée par la FSU.

POUR : 37 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1 - REFUS DE VOTE : 3



*Expression libre...*